

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 04 DECEMBRE 2025 A 20 HEURES**

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, LABIDALLE Martine, DAGUERRE Chantal, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, BACHE Magali et JUZAN Marc.

Excusés : SOURROUILLE Christophe, CASTAGNET Céline, DUVIGNAU Thierry, LACOUTURE Jean-Luc, BUICHE Stéphane et DAVERAT Xavier

Procuration : néant

Absent : néant

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

M. le Maire demande à l'assemblée si les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal du 10 juillet et du 18 septembre appellent des observations. M. Serge BUSTON indique qu'il manque l'article « la » dans une phrase du point divers au 4^{ème} paragraphe du compte rendu du 10 juillet 2025. Cet oubli sera corrigé.

Le compte rendu du 18 septembre n'appelle aucune observation. Les comptes rendus du 10 juillet et du 18 septembre 2025 sont adoptés à l'unanimité

1. Rénovation énergétique mairie/salle des fêtes

M. le Maire explique que le maître d'œuvre a remis la 2ème version de l'avant-projet sommaire (APS) ainsi qu'un estimatif détaillé. M. le Maire rappelle le détail du programme de travaux, à savoir :

- le remplacement partiel des menuiseries,
- l'isolation partielle de certains murs et plafonds,
- le remplacement de la production et de la distribution de chauffage,
- le relamping,
- la remise en peinture des différents locaux,
- la mise en conformité des accès PMR.

M. le Maire explique que les travaux à mener dans la salle des fêtes et dans la salle des mariages n'ont pas d'incidence sur la configuration des pièces, hormis la question de l'isolation dans la salle des fêtes si cette dernière est faite par l'intérieur. Il ajoute que dans l'espace actuel de la salle des fêtes, il n'est pas prévu de toucher à l'alcôve où se trouve la chambre froide et le local de l'ASA.

Il rappelle que la commande du maître d'ouvrage comprend également l'étude d'un déplacement du secrétariat de mairie au rez- de- chaussée (RDC). Après analyse du maître d'œuvre, il semblerait possible de déplacer le secrétariat au RDC. Cette hypothèse permettrait également de créer un bureau pour les élus, afin de permettre un lien secrétariat/Maire.

Dans le cas d'un déplacement du secrétariat au RDC, il y aura lieu de réfléchir au devenir de l'espace libéré à l'étage.

La question est de savoir si l'on peut objectivement déplacer le secrétariat dans le hall d'entrée de la mairie, en RDC. M. le Maire ajoute qu'il faut prendre en compte l'espace nécessaire pour travailler et les circulations à conserver pour le passage des agents de service. Le projet prévoit une séparation entre l'espace d'attente et l'accueil, un cloisonnement entre l'espace de travail et la circulation, ce qui permettrait de privilégier la sécurité, la confidentialité et le confort de travail.

M. le Maire a indiqué au maître d'œuvre que l'aménagement du hall est soumis à la régulation des températures (très élevées en raison du rayonnement) de sorte qu'elles soient conformes aux normes attendues pour un espace de travail (comprises entre 19 et 26 degrés). Il ajoute que dans le secrétariat actuel, il fait très froid l'hiver et très chaud l'été.

M. le Maire laisse la parole à ses collègues afin qu'ils puissent s'exprimer librement sur le sujet.

M. Serge BUSTON s'interroge sur l'accès aux archives pour le quotidien de la secrétaire de Mairie. M. le Maire répond que les documents d'usage courant n'occupent pas beaucoup d'espace et qu'il sera possible de les déplacer au RDC. La majorité des missions de la secrétaire se font sur informatique. Il complète son propos en expliquant que le secrétariat actuel n'est pas très fonctionnel. Il y a beaucoup de mobilier inutilisé et certaines armoires sont peu ou pas remplies. La secrétaire de Mairie utilise finalement un espace assez réduit. L'accès aux véritables archives reste mineur dans son emploi du temps.

Les conseillers municipaux sollicitent l'avis de la secrétaire de Mairie. Celle-ci se dit favorable au déplacement du secrétariat au RDC, car elle y voit l'occasion d'améliorer le confort de son espace de travail (températures plus agréables en hiver et en été) et de plus, il lui paraît primordial d'améliorer l'accueil des usagers en leur évitant d'avoir à gravir les escaliers. Elle pense notamment aux personnes âgées et/ou handicapés qui ont besoin de locaux accessibles.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de se déplacer pour se rendre compte de l'espace disponible et de la disposition envisagée par le maître d'œuvre.

Après la visite, Mme Carole DUVIGNAU revient sur le devenir de l'espace qui serait libéré à l'étage. M. le Maire indique que selon lui, l'étage permettrait de configurer une salle de conseil municipal plus grande, avec du mobilier adapté et un matériel de projection plus qualitatif. Il ajoute qu'ainsi, la salle des mariages retrouverait son usage et servirait uniquement pour les cérémonies et les élections.

M. Serge BUSTON évoque l'éventualité d'un élu handicapé. M. le Maire répond que les réunions du Conseil Municipal devraient, dans ce cas, avoir lieu au rez de chaussée, dans la salle des mariages.

Mme Carole DUVIGNAU évoque l'espace situé au fond de la salle du Conseil Municipal actuelle. M. le Maire explique que cet espace est partagé en plusieurs pièces dont l'utilisation pourrait être partiellement optimisée. Les archives de la Mairie sont stockées en deux espaces distincts.

M. le Maire invite les conseillers à se déplacer à l'étage afin de mieux visualiser les lieux.

Après cette nouvelle interruption de séance, M. le Maire ajoute que le programme des travaux porte sur des sujets essentiels tels que le chauffage du bâtiment et l'isolation de la salle des fêtes.

Aujourd'hui la chaudière de la salle des fêtes/Mairie a plus de 25 ans. Elle alimente tout le bâtiment en chauffage, sauf le secrétariat de mairie, lequel est alimenté par une pompe à chaleur (PAC) réversible (chaud/froid).

La salle des fêtes est également dotée d'une climatisation pour rafraîchissement, non réversible en chauffage. L'étude dit que lorsque des pompes à chaleur produisent du froid, elles peuvent certainement produire de la chaleur ; dans le cas présent, ceci n'a jamais été testé. La question est de savoir que faire avec ces PAC, qui ont 25 ans et qui n'ont fonctionné qu'en froid. Leur maintien imposerait de remplacer le fluide caloporteur présent dans le réseau (gaz non conforme). En revanche leur maintenance semble compromis, en raison de l'âge du système. De plus le COP (coefficient de performance) de ces PAC est plus faible que des équipements actuels. La plus-value du remplacement a été estimée à 90 240,00 € HT.

Sur cette hypothèse, le projet consisterait à rendre la salle des fêtes autonome grâce à une PAC air/air réversible et de continuer à utiliser les circuits de chauffage existant grâce à une PAC air/eau (mairie RDC et étage, salle des mariages).

M. le Maire évoque ensuite la question de l'isolation thermique par l'intérieur (ITI) ou par l'extérieur (ITE). L'APS prévoit une ITI en offre de base et une ITE en variante. La plus-value d'une ITE est de 26 012,00 € HT. L'estimatif ne précise pas si ce coût prévoit un ravalement de façade. L'inconvénient d'une ITI reste la perte d'espace, estimée à 20cm environ.

Il convient également d'évoquer les réfections. Par exemple, le hall d'accueil présente des problèmes d'humidité en sous-bassement et la salle des mariages est très abîmée par les chariots de tables et chaises qui y sont stockés, lors des grands rassemblements comme les fêtes du village ou des repas associatifs. Une remise en état s'impose et un autre mode de gestion des chariots sera à prévoir.

Le projet prévoit également de traiter le problème d'accessibilité PMR de la salle des mariages, les entrées d'eau pluviales sous certains seuils de portes (mairie et salle des mariages), ainsi que la réfection de tous les emmarchements et rampes extérieures (carrelage HS).

Le maître d'œuvre considère que le remplacement intégral des menuiseries n'apporterait pas un équilibre en termes de dépenses/économie d'énergie. Il conviendra de travailler sur un usage intensif des portes d'accès à tous les locaux ainsi que sur un organigramme des clés.

La partie éclairage et électrique devra prévoir l'ajout de prises pour rendre les salles plus pratiques à utiliser.

M. le Maire donne le détail chiffré de l'estimatif :

Travaux d'isolation et d'amélioration thermique (offre de base) :

Isolation par l'intérieur de la salle des fêtes	41 788,00 €
Isolation des locaux de la mairie (à l'étage)	15 325,00 €
Remplacement des ouvrants des menuiseries extérieures (aluminium)	25 758,50 €
Remplacement des stores bannes en façade sud par des volets roulants intérieurs motorisés	5 120,00 €
Occultation solaire de la façade Ouest	23 086,00 €
Chauffage	106 310,00 €
Electricité	40 463,00 €

Travaux d'embellissement intérieurs :

Salle des fêtes, compris remplacement des dalles de faux plafonds	44 550,00 €
Locaux de la mairie à l'étage et embellissement du hall d'entrée	23 990,00 €
Réaménagement de l'accueil de la mairie en RDC	15 075,00 €

Reprise des accès extérieurs :

Reprise des accès PMR extérieur et des accès piétons	73 240,00 €
--	-------------

Pour un total HT de

414 705,50 €

Variante :

Isolation par l'extérieur pour la salle des fêtes, en remplacement de l'isolation par l'intérieur	26 012,00 €
---	-------------

Options :

Remplacement de menuiseries en bois dans les archives	1 500,00 €
Remplacement du garde-corps de la salle des fêtes	4 800,00 €
Remplacement de la pompe air/air à la salle des fêtes (plus-value)	90 240,00 €
Cloison modulable à l'étage	28 000,00 €

M. le Maire indique qu'il faut surtout trancher le devenir des pompes à chaleur de la salle des fêtes (âge du matériel, maintenance, ...).

Mme Corinne GARDESSE rappelle que le but de ces travaux est de faire des économies d'énergie en rapport avec les objectifs à atteindre pour respecter le décret tertiaire.

Mme Magali BACHE note que si ce seul mode de chauffage est maintenu et qu'il tombe en panne, la Commune n'a pas de solutions de secours.

M. le Maire suggère de retenir l'option de remplacement des pompes à chaleur.

Il récapitule le contenu du programme qui pourrait être retenu :

1. isolation et amélioration thermique
 2. chauffage
 3. électricité
 4. travaux d'embellissement (travaux de peinture)
 5. accès extérieurs
- + option remplacement de la pompe à chaleur.
ce qui ferait un total de 504 945,50 € HT (414 705,50 + 90 240)

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite acter l'avant-projet sommaire tel qu'il vient d'être présenté ou s'il émet des réserves sur les projections en termes d'aménagement, de déplacement du secrétariat, d'embellissement, etc... Il précise toutefois que des demandes de clarifications ont été identifiées par la commune et par le SYDEC. Ceci concerne notamment la limite ou la prise en compte de certaines prestations, est ce que l'ITE comprend ou non des ravalements de façade, etc ...

Mme Corinne GARDESSE demande s'il faut être plus précis dès maintenant sur l'aménagement de l'étage ou si le Conseil Municipal aura le temps d'y réfléchir. M. le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire de le savoir tout de suite. Le niveau de détail viendra au moment de l'avant-projet détaillé qui figera le montant définitif du projet.

Mme Corinne GARDESSE demande confirmation qu'il faut décider lors de cette séance si le secrétariat de Mairie doit se déplacer au rez de chaussée. M. le Maire répond que cette question doit effectivement être tranchée. Il précise que si le secrétariat reste à l'étage, lors du dépôt de permis de construire, l'accessibilité devra être traitée par un monte-charge dont le prix n'a pas été estimé.

Mme Carole DUVIGNAU demande si le déplacement du secrétariat de Mairie au RDC a été envisagé en empiétant sur la salle des mariages. M. le Maire répond que ceci n'a pas été évoqué. Cette hypothèse ne serait pas sans conséquence sur l'accès à la salle des mariages, qu'il conviendrait de reconfigurer sur la façade nord.

M. le Maire ajoute que la mission du maître d'œuvre est une opération de rénovation énergétique, avec une incidence limitée sur le gros œuvre. Il précise toutefois que le projet n'est pas non plus irréversible. Si jamais la configuration du futur secrétariat devait s'avérer dysfonctionnelle, il sera toujours possible de rétablir un secrétariat à l'étage, moyennant des adaptations en termes d'accessibilité.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter l'APS (offre de base et variante) pour que M. le Maire puisse solliciter les partenaires financeurs en vue d'établir un plan de financement. Ce plan de financement ainsi que l'APD feront l'objet d'une délibération ultérieure, laquelle permettra de déposer des demandes de subventions. Ce n'est qu'à partir des notifications de subventions que le Conseil Municipal décidera de poursuivre ou pas cette opération.

2. Projet logements et MAM à Cès

M. le Maire explique la raison de la réception tardive de l'esquisse n°2.

Il rappelle que lors de la dernière rencontre, les discussions avaient permis d'arrêter l'implantation des futurs bâtiments. M. le Maire présente de nouveau le plan, lequel confirme l'implantation des 7 logements et de la MAM. L'emprise foncière étant plus importante que nécessaire, un reliquat de terrain permettrait de créer 2 terrains à bâtir de 600 m² environ.

La voirie est confirmée en entrée/sortie, en sens unique.

Les logements sont prévus avec une typologie landaise (toiture 2 pentes, colombages en bois). La MAM est identifiée comme un bâtiment public, avec une architecture mixant toiture terrasse et toit à 2 pentes.

La 2^{ème} version de l'esquisse clarifie la configuration intérieure des logements et de la MAM.

Pour ce qui concerne la MAM, elle doit pouvoir se convertir en logement sans modification de l'aménagement intérieur. L'esquisse présentée est très adaptée à la petite enfance et pas assez à l'habitat. Le maître d'œuvre rectifiera le projet en ce sens.

Pour ce qui concerne les logements, XL Habitat considère que la surface des logements n'est pas assez optimisée. Le maître d'œuvre aura également à retravailler cet aspect.

La parcelle est connue pour être régulièrement saturée en eau. Ce sujet inquiète M. Serge BUSTON, riverain du projet. Il ne souhaite pas que la « bétonisation » du site aggrave la situation hydraulique et que sa propriété soit davantage impactée. XL Habitat a bien pris en compte cette question et va engager une étude géotechnique pour s'assurer que le projet est viable et que la gestion hydraulique du projet puisse être correctement dimensionnée.

L'estimatif du projet comprend :

- la construction de la MAM (100 m²) pour 203 252,15 € HT (à la charge de la commune)
- la construction des 7 logements pour 764 250,00 € HT (à la charge d'XL habitat)
- les travaux de VRD/espaces verts pour 131 992,50 € HT (répartition au prorata de la surface de chacun)
- la viabilisation de 2 terrains à bâtir pour 33 750 € HT (à la charge de la commune).

Ces montants demandent à être affinés selon les adaptations à apporter par le maître d'œuvre.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Carole DUVIGNAU demande combien de temps le projet devra rester MAM, si des subventions sont sollicitées en ce sens. M. le Maire répond que la durée est généralement de 5 ans. Ce délai est valable pour toute demande de subvention publique.

M. Serge BUSTON demande confirmation que la subvention devrait être remboursée si l'usage du bâtiment venait à changer. M. le Maire répond que si la destination du bâtiment venait à changer dans un délai de 5 ans après sa mise en service, il faudrait effectivement rembourser la subvention.

Mme Carole DUVIGNAU s'interroge sur la pertinence de construire une MAM ou pas. Cette interrogation porte sur la capacité financière de la commune à se priver de subventions, dans le cas où la Commune ne recevrait pas de candidature d'assistantes maternelles. M. le Maire répond que si la Commune n'a pas de subventions publiques pour faire une MAM, le projet n'est pas viable. Il ne voit pas l'intérêt pour la Commune de se lancer dans la construction d'un logement destiné à la location.

Mme Carole DUVIGNAU demande si XL Habitat peut récupérer le logement, s'il ne reste pas MAM dans le futur. M. le Maire répond que cette option pourrait s'envisager.

Mme Karine CUZACQ demande s'il est possible de destiner le logement à des professions paramédicales. M. le Maire donne son avis sur la gestion de locaux à destination dédits professionnels. Au vu de son expérience, la somme des contraintes qui en découlent ne l'encourage pas à proposer cette solution.

Mme Carole DUVIGNAU se demande si la MAM se justifie. M. le Maire suggère de solliciter l'avis de la CAF. Il trouve dommage de ne pas aller au bout de l'idée car cela n'engage rien sauf si le Conseil Municipal y est opposé.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter le programme présenté pour que M. le Maire puisse solliciter les partenaires financeurs en vue d'établir un plan de financement. Ce plan de financement ainsi que l'APD feront l'objet d'une délibération, lesquels permettront de déposer des demandes de subventions. Ce n'est qu'à partir des notifications de subventions que le Conseil Municipal décidera de poursuivre ou pas cette opération.

3. Délibération portant création de deux emplois temporaires d'agents recenseurs

M. le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Compte tenu de la taille de la population, il sera nécessaire de recruter deux agents recenseurs. La secrétaire de Mairie assurera le rôle de coordonnateur. Trois candidatures ont été reçues pour assurer la mission d'agent recenseur, à savoir celles de Mme Maryse JUZAN, M. Christian LORY et M. Enzo CUZACQ.

M. le Maire recueille l'avis du Conseil Municipal sur la désignation des agents recenseurs. Après concertation, les candidatures de Mme Maryse JUZAN et de M. Christian LORY sont retenues, en raison de leur expérience antérieure sur des missions similaires.

M. Marc JUZAN ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Les agents recenseurs suivront une formation de deux demi-journées en janvier 2026 (le 06 et le 13 janvier à Hagetmau).

M. le Maire ajoute que la participation financière de l'INSEE, d'un montant de 1152 €, ne permettra pas de couvrir les frais engagés.

Un article sur le recensement paraîtra dans le journal municipal « Les Echos » et les agents recenseurs seront présentés lors de la cérémonie des vœux à la population, le dimanche 04 janvier 2026.

4. RH : protection sociale complémentaire risque santé

M. le Maire rappelle que lors de la réunion du 18 septembre dernier, le Conseil Municipal a projeté de d'adhérer au contrat au contrat collectif mutuelle santé/convention de participation proposé par le CDG 40.

Le Comité Social territorial qui s'est réuni le 03 novembre 2025 a validé le projet de délibération du Conseil Municipal, lequel propose une participation à hauteur de 20 € brut, pour un agent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter les termes de la convention de participation proposée et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque «Santé» conclue entre le Centre de Gestion des Landes et la MNT.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026.

5. Délibération relative au renouvellement de la convention avec le service ADS (autorisation droit du sol)

M. le Maire indique que depuis 2015, la Commune adhère au service ADS de l'ADACL, pour l'instruction des demandes d'urbanisme. Il rappelle le barème de participation à savoir :

- 2,50 € par habitant
- 0,70 € par acte pondéré de l'année N-1

Chaque acte fait l'objet d'une tarification distincte. Par exemple l'instruction d'un CUa coûte 14€.

M. le Maire présente un tableau sur lequel apparaissent les participations de la Commune sur les 3 dernières années. La participation annuelle de la Commune est comprise entre 4 300 et 4 900 €, pour un nombre d'actes instruits compris entre 39 et 48 unités.

Il ajoute qu'actuellement, l'instruction porte essentiellement sur des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables de travaux.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de renouveler la convention pour une durée de 3 ans (2026-2028). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec le service ADS de l'ADACL.

6. Chemin rural du Bourg

M. le Maire explique que l'emprise de cet ancien chemin représente une superficie d'environ 70 m². Elle est actuellement occupée par des bâtiments appartenant à M. Jean-Marc et Mme Chantal GARDESSE, pour partie et à M. Rachel et Mme Colette PEYRE, pour le reste.

Une délibération de 2015, avait acté l'aliénation (classement) de ce chemin.

Une enquête publique avait été réalisée du 1^{er} au 18 janvier 2015. Le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable au classement.

M. le Maire explique qu'il pensait ces démarches terminées par son prédécesseur. C'est récemment lorsque M. PEYRE l'a relancé pour aboutir cette procédure, qu'il s'est rendu compte que le classement du chemin n'a pas été finalisé.

Il convient désormais de missionner un géomètre pour classer cette emprise dans le domaine cadastral et de procéder à une division avant de réaliser les transferts de propriété par l'intermédiaire d'un notaire.

Il explique que le vendeur (la Commune) doit garantir les limites et les surfaces. M. le Maire propose par conséquent que la Commune prenne les frais de géomètre à sa charge et que les acquéreurs s'acquittent des frais de notaire.

Le Conseil Municipal donne son accord.

7. Divers

Points effectifs de la Commune :

M. le Maire fait un point des effectifs actuels des agents de la Commune. Il indique que Mme Nathalie GRULOIS, agent périscolaire, est en arrêt de travail jusqu'au 31/12/2025.

Mme Chantal GARDESSE est à temps partiel thérapeutique. Elle a été reconduite dans ce dispositif pour 3 mois, soit jusqu'au 14/02/2026.

L'organisation des services périscolaires est la suivante :

- Chantal occupe 50% de son temps effectif sur la préparation des repas, jusqu'à la fin du service de cantine
- Victorine assure le reste des missions de nettoyage de la cantine et elle remplace également Nathalie (garderie et entretien des locaux).

Le cumul horaire de Chantal et Victorine représente un volume horaire légèrement inférieur au temps de travail initial (Chantal et Nathalie).

M. le Maire se dit inquiet du niveau de dépenses en termes de charges de personnel, en raison des arrêts maladies cumulés depuis janvier 2025 (Anthony, Chantal et Nathalie) et des nombreux contrats conclus pour rendre le service (Didier, Hervé, Florence, Victorine). Le niveau de dépenses atteint actuellement un niveau inédit et à ce stade, les recettes (remboursements) sont loin d'être équivalentes.

À la veille de mener des gros projets d'investissement, le résultat comptable de l'exercice pourrait ne pas être le meilleur des indicateurs.

PLUi :

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes approuvera le PLUi le 15 janvier prochain.

Il ajoute que quatre granges supplémentaires ont été inscrites à l'inventaire communal (3 à La Bernade et 1 au Petit Mounet). Elles n'avaient pas été intégrées car elles étaient en secteur Nh.

Le projet agrivoltaïque à Mousquet/Léseyres aurait pu être intégré si les deux communes (Bas-Mauco et Aurice) avaient donné leur accord mais la Commune de Bas-Mauco a émis un avis défavorable.

A ce jour, toute demande d'urbanisme dont l'arrêté serait postérieur au 15 janvier 2026, sera instruite sur la base du PLUi.

Noël des services et cérémonie des vœux :

Le Noël des services aura lieu le vendredi 19 décembre et la cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 04 janvier à 11h00. Mme Corinne GARDESSE précise que l'apéritif des vœux pourrait prendre la forme d'un buffet campagnard.

Informations diverses

M. Marc JUZAN informe l'assemblée que le Syndicat Adour Midouze (SAM) a déménagé à Haut-Mauco (Agrolandes).

Il interroge M. le Maire pour savoir s'il a été contacté par le SAM, dans le cadre du projet hydraulique de Lagastet.

M. le Maire n'a pas été contacté mais il lui importe de savoir si l'hypothèse d'aménagement hydraulique sur la propriété Marsan à Lagastet est viable, afin de poursuivre ou pas la négociation foncière.

M. Marc JUZAN sollicite la réparation du rack à vélos situé sur le parking de l'école. Cette demande sera transmise aux employés communaux.

M. Marc JUZAN indique que les élèves de CM1 ont rencontré le SICTOM du Marsan. Il était prévu qu'un article paraissent dans les Echos d'Aurice. Mme Martine LABIDALLE confirme que cela sera le cas.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance prend fin à 22h30